



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 48519

Texte de la question

M. Guy Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la réglementation ayant trait à l'homologation des mélanges phytosanitaires utilisés pour la protection des plantes à vocation agricole. Le contrôle des produits phytosanitaires, préalable à leur homologation, instauré après avis du ministère publié au Journal officiel du 21 septembre 2002, tend à limiter les dérives sur le terrain en matière de mélanges en assurant l'efficacité et l'innocuité de ces produits, à l'égard des utilisateurs et de l'environnement. Dans ce cadre, le ministère de l'agriculture met à la disposition des exploitants agricoles un référentiel des pratiques de mélanges évalués et enregistrés officiellement. Les associations du monde rural font toutefois remarquer que certains mélanges phytosanitaires proposés sont constitués de produits ou de matières actives simples dont la présence, pour le résultat souhaité, ne se justifie pas. Pour un type de besoin, l'agriculteur est donc obligé d'utiliser un mélange tout formulé qui comprend au moins une matière active ou un produit inappropriés, par conséquent inutiles et le plus souvent nocifs. Certaines propositions d'ajustement consisteraient à donner la possibilité d'obtenir l'autorisation d'utiliser des mélanges de matières actives simples puisque bien souvent une matière active simple suffit pour une tâche déterminée. Cependant, la constitution du dossier d'homologation ainsi que son suivi sont par trop contraignants et les agriculteurs peuvent avoir l'impression, par ailleurs, qu'une certaine exclusivité est laissée aux firmes productrices et distributrices dans ce domaine. Une solution pourrait être trouvée dans un élargissement du rôle des services régionaux de la protection des végétaux, dont les agents sont à l'écoute permanente des acteurs de terrain, ou de l'institut végétal, en permettant à ces organes de pouvoir engager la responsabilité de leur structure et de demander l'homologation de certains mélanges, au même titre que les firmes. Il lui demande donc quelles sont ses intentions quant à une éventuelle évolution de la réglementation en matière d'homologation de produits phytosanitaires qui répondrait à la fois au souci écologique et à la réalité du milieu agricole qui nécessite une adaptation constante aux techniques d'exploitation.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a souhaité encadrer l'utilisation des mélanges de produits phytopharmaceutiques préparés par les agriculteurs de manière simple, opérationnelle et efficace tout en maintenant l'objectif de sécurisation des pratiques agricoles. Un arrêté, en cours de publication au Journal officiel de la République française, fixe le nouveau dispositif, articulé autour de deux axes principaux. Les mélanges de produits phytopharmaceutiques présentant un profil toxicologique défavorable pour la santé publique et pour l'environnement sont soumis à un régime d'autorisation, au cas par cas, après évaluation scientifique. Les demandes peuvent être présentées par les détenteurs d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, les organismes de recherche travaillant dans le domaine agricole, les organisations agricoles professionnelles ou les utilisateurs professionnels. Pour les autres associations de produits, des guides de bonne pratique, adaptés à chaque type de culture et validés scientifiquement, seront diffusés auprès des agriculteurs. Ils comprennent des recommandations spécifiques permettant d'améliorer non seulement l'efficacité des mélanges par une meilleure pertinence des associations de produits phytosanitaires,

mais aussi la sécurisation de leurs conditions d'emploi. En contrôlant les mélanges de produits potentiellement dangereux, ce nouveau dispositif apporte une simplification importante du cadre d'autorisation antérieur. Il permet de garantir la sécurité de l'agriculteur au moment du traitement phytosanitaire et de sa préparation et de fixer des bonnes pratiques agronomiques au niveau national, dans le respect de la santé du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48519

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 mars 2006

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7854

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3635